

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_030

Objet : Contrats des artistes - Festival ArtpentEURs 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services jusqu'à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant aux acheteurs de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 05 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglo 2022-2026 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la feuille de route 2026 arrêtée par la commission culture du 04 décembre 2025 ;

Considérant l'objet de la deuxième édition du festival ARTPENEURS, festival de land'art et d'art contemporain ;

Considérant l'appel à candidature lancé en octobre 2025 ayant généré 149 artistes postulants au festival ;

Considérant la liste des artistes retenus fixée par le jury de sélection en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant la rémunération maximale attribuée à chaque artiste fixée à 10 000 € comprenant les frais artistiques, de déplacements, d'hébergement, et de droits d'auteurs.

DECIDE

Article 1 : D'établir un contrat avec chacun des artistes retenus pour la création des œuvres.

Les artistes retenus sont : Stéphane Charles Robert Cauchy, Marc Walter, Olivier Thomas, Cyrille André, Olivier Valla, Pierre-Alexandre Remy, Patrick Jean-Luc Charbonnier, Ninette Koning, Laurence Aellion, Perrine Saupé et Martin Ducarin, Antoine Bricaut

Article 2 : Le montant total des honoraires des artistes est fixé à 110 000 € TTC maximum.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

26 février 2026.

Par délégation,

**Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire**

César STORET

